

**RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **tubes de gouaches 10 ml**

Code du produit / formule : BL5PGN10, BL10PGN10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / préparation : peinture

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cléopâtre

12 bd de Chinon - 37510 BALLAN-MIRE - FRANCE

Tel : +33 (0)2 47 801 800

Fax : +33 (0)2 47 801 804

Email : info@colles-cleopatre.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

EU tel : 112

France : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Belgique : +32 (0)70 245 245

Luxembourg : 8002 5500

Suisse : 145 (Tox info Suisse)

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : **Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.**

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

pictogramme de danger : aucun

mention d'avertissement : aucun

mention de danger : aucun

conseil de prudence : aucun

Indications complémentaires :

EUH211 : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

**RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants**

3.1. Substances

### 3.2. Mélanges

Description : Préparation : composée des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux :

titanium dioxide

CAS# : 13463-67-7 REACH# : 01-2119489379-17-0000 % < 20, %

SVHC : aucune

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation excessive : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise

Préventions des Incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants :

date d'édition : 04/03/2021

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## **RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâte
Couleur	#N/A
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	le produit n'est pas inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non applicable
Point d'éclair	non applicable
Température d'auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	non déterminé
pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité	entièrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	non déterminé
Densité de vapeur relative	non déterminé
Caractéristiques des particules	non déterminé

### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux  
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## **RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

titanium dioxide, CAS# 13463-67-7

corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (auto-évaluation) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### **RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA : non classé comme dangereux pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : non classé comme dangereux pour le transport

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA : non classé comme dangereux pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR, ADN, IMDG, IATA : non classé comme dangereux pour le transport

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU : non classé comme dangereux pour le transport

**RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

· Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative